qui c'est produite dans les relations franco-allemandes.

Le grand journal libéral déclare qu'il est ridicule de prétendre que l'Angleterre désire chercher querelle à la France.

Répétons donc, la centième fois, dit-il, que nous ne nous querellerons jamais avec l'Allemagne, à moins que l'Allemagne ne commence.

C'est un gage de paix, bien d'ailleurs, mais on ne doit pas se méprendre sur ce qu'il signifie. La Grande-Bretagne remplira fidèlement son engagement envers tout le monde et c'est avec un plaisir réel que l'Angleterre jouit les triples éloges décernés du public et de la presse français, au sujet de son attitude dans le conflit actuel.

D'autre part, si la France et l'Allemagne continuent un accord, l'Angleterre s'en montrera satisfaite.

L'avis de M. Léon Bourgeois

Selon la *Lanterne*, M. Léon Bourgeois a déclaré à quelques députés :

« J'ai cru accepté une mission extraordinaire à Berlin si l'intérêt de mon pays m'avait pu l'exiger. Je n'aurais pas hésité si l'état des négociations m'avait inspiré quelque inquiétude, mais après examen, j'ai jugé que la situation n'avait rien de grave. Je n'avais donc pas à accepter une mission qui me paraissait inutile. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

du 29 Juin

Séance du matin

LA FRAUDE SUR LES VINS

La discussion a repris, ce matin, à 9 heures, sous la présidence de M. Doumer, à l'article 9 ; il avait été renvoyé hier à la commission qui a rendu son texte avec celui d'un amendement de M. Bonnevay.

D'après l'article ainsi modifié, les congés ou acquits ne pourront être pris qu'à la recette buraliste du lieu d'enlèvement, sauf les exceptions autorisées par l'administration ; ceux acquit ne pourra être délivré sans la signature du récoltant, dont il mentionnera le nom et le domicile.

M. Bonnevay propose ensuite que les receveurs-buralistes soient tenus d'afficher mensuellement la liste des congés et acquits-à-caution délivrés par eux dans le mois écoulé pour les enlèvements opérés de chez les récoltants, avec indications de leur nom, de leurs adresses, des quantités de vin portées sur les titres de mouvement, et de celles qu'il a précédemment sorties.

M. Bonnevay a rappelé que des fraudes considérables avaient été commises à Lyon, sur lesquelles le cour d'appel venait de se prononcer ; sur son interrogation, M. Marion, ministre des finances a déclaré qu'il allait porter cette affaire devant la Cour de cassation.

M. Caillaux s'oppose à l'amendement. Il présenterait de sérieux inconvénients ; il augmenterait d'abord le nombre des recettes buralistes ; il donnerait lieu à toutes sortes de dénonciations dans les communes.

En réalité, il n'y a, en matière de ces fraudes, que deux systèmes : l'impôt et le surveillance à la production ; l'impôt est le seul efficace à dir cultion. C'est le deuxième système qui existe actuellement : peut-être en viendra-t-on plus tard au premier ; ce sera l'exercice avec des conséquences. En tout cas, il est impossible de combiner ces deux systèmes.

L'amendement de M. Bonnevay, combattu également par M. Anthime Ménard et par M. Paul Coutant, a été finalement retiré.

Un amendement analogue de M. Cazeaux-Cazalet a été rejeté par 327 voix contre 204.

La première partie de l'article 10 a été adoptée sans discussion ; elle porte que « la préparation de liquides fermentés autres que les bières est interdite à Paris ».

M. Arnal a demandé, par amendement, qui a été adopté, que les raisins frais de table représentés en grande vitesse fussent assimilés aux fruits et exempts de tout droit d'octroi à leur entrée à Paris.

Actuellement, ils payent un droit de 5 fr. 70 les 100 kilos ; c'est inadmissible. Ils payaient autrefois ce droit proportionnel à cause du droit sur les vins. La ville de Paris a aboli le droit sur les vins ; elle doit abolir le droit sur les raisins frais.

M. Augagneur, député de Lyon, a appuyé l'amendement ; il fera perdre ce million à Paris, il est vrai, mais il n'est pas admissible que Paris continue d'avoir un octroi. Avec l'octroi le taxe est considérable ; il entête que sur un chemin un employé ne se retourne pas pendant deux minutes pour que des quantités considérables d'alcool entrent en fraude. Le vote de l'amendement sera une indication pour la ville de Paris.

La Chambre a terminé en adoptant un amendement de M. Raimbaud, dont elle a tout un article 10 bis, et qui interdit le circulation des boissons de marca, dédée piquettes, provenant de l'épuisement des marcs par l'eau sans addition d'alcool, de sucre ou de matières sucrées.

La suite de la discussion est renvoyée à demain et la séance levée à 11 h. 45.

Séance de l'après-midi

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Doumer.

Vote de Crédits

A l'unanimité de 407 votants, la Chambre adopte le projet, modifié par le Sénat, portant ouverture d'un crédit de 588,000 francs pour la mission extraordinaire du Congo

Par 400 voix contre 117, la Chambre adopte un crédit extraordinaire de 50.000 francs, destiné à subventionner le premier congrès international d'hygiène alimentaire et de l'alimentation rationnelle de l'homme, qui doit se réunir à Paris en 1905.

LA SÉPARATION

On reprend la discussion sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

LES ARTICLES 31, 32, 33, 34 et 35 SONT ADOPTÉS.

Les insultes au Gouvernement

On aborde la discussion de l'art. 31 ainsi conçu :

« Tout ministre d'un culte qui, dans les lieux où s'exerce un culte, a, publiquement, par des discours prononcés, des lectures faites, des écrits distribués ou des affiches apposées outragé ou diffamé un citoyen chargé d'un service public, sera puni d'une amende variant de 500 francs à 3000 francs et d'un emprisonnement de 4 mois à un an ou à l'une de ces deux peines seulement.

La commission ajoute à l'article 31 le § additionnel relatif à la preuve de la diffamation.

M. de Castellane développe un amendement tendant à la suppression dudit article.

M. de Castellane veut le droit commun pour les ministres du culte. Il ne voit pas la nécessité de créer des peines supérieures pour les délits qu'ils pourraient commettre. Le droit commun suffit.

M. Briand combat l'amendement. Il dit que l'autorité dont jouit le prêtre aggrave sa responsabilité. D'un autre côté, le prêtre est protégé et celui qui en injurie outrelaur à diffamer un citoyen chargé d'un service public, encrite d'être puni plus sévèrement que le citoyen qui, dans une réunion publique où des interruptions peuvent se produire, se laisse entraîner dans le feu de la discussion à des paroles outrageantes et diffamatoires.

Il termine en disant que dans l'intérêt de l'ordre public il n'était pas possible de ne pas édicter de peines spéciales pour les actes que le prêtre pourrait commettre sous le manteau de l'autorité qui s'attache à un caractère spécial.

Après une réplique de M. de Castellane, M. Ribot dit qu'il est d'avis qu'on ne doit pas insérer les exceptionnelles dans les églises et livrer à la censure des actes du Gouvernement ou des agents chargés d'appliquer les lois. Mais il trouve qu'en édictant des peines nouvelles et une distinction nouvelle, la commission fait une brèche à la loi de 1881. Ou a l'air de n'avoir plus confiance dans le jury : Vous déroger au droit actuel en transportant devant les correctionnelle des délits qui devraient être traduits devant la cour d'assises. Vous allez créer un précédent. Vous allez porter un coup à la loi de 1881. (Applaudissements au centre et à droite).

Le rapporteur dit qu'à l'heure actuelle le prêtre est toujours sous le coup de poursuites de la direction des cultes, mais qu'après la séparation il sera accessoire de lui appliquer des peines spéciales lorsqu'il se livrera dans les églises à des actes de diffamation contre les fonctionnaires publics.

Vous n'avez, dit l'orateur, aucun espèce de méfiance envers le jury, mais le jury a été hésité dans ces sortes d'affaires, il ne condamne jamais. Les jurés disent eux-mêmes après avoir acquitté pour un délit de presse qu'ils ne sont pas faits pour cela, ils connaissent le vol, le viol, les crimes, mais pas ces sortes de délits.

Nous voulons prendre des garanties pour la situation après la séparation ; le prêtre sera libre dans les réunions publiques du culte comme tous les citoyens en ont le droit ; mais dans son église, il devra réserver son langage. Si vous voulez que ces peines soient effectives, vous voterez les articles qui vous sont présentés par la commission.

Après une réplique de M. Ribot, qui remercie le rapporteur des explications franches qu'il a données, l'amendement de Castellane est repoussé par 3130 voix contre 2223.

Un amendement de M. Cunéo d'Ornano tendant à la suppression du mot « diffamé », dans l'article 31, combattu par la Commission et le Gouvernement, est repoussé par 3323 voix contre 2223.

L'abbé Lemire développe un amendement tendant à remplacer les mots « un citoyen chargé d'un service public », « un fonctionnaire public dans l'exercice de ses fonctions ». Après les explications fournies par le rapporteur, l'abbé Lemire retire son amendement.

M. Grosjean développe un amendement ainsi conçu :

« Dans le cas de diffamation, il sera délivré à la cour d'assises devant laquelle il sera admis à prouver la vérité du fait diffamatoire relatif aux fonctions ».

L'amendement est combattu par la commission.

M. Corrard des Essarts oppose l'amendement-Grosjean qui est repoussé par 315 voix contre 2623.

L'article 31 est adopté.

Contre les excitations cléricales

On aborde la discussion de l'article 36 qui est ainsi conçu :

« Si un discours prononcé ou un écrit affiché ou distribué publiquement dans les lieux où s'exerce le culte contient une provocation directe à résister à l'exécution des lois ou actes légaux de l'autorité publique ou s'il tend à soulever ou à armer une partie des citoyens contre les autres le ministre du culte qui s'en sera rendu coupable sera puni d'un emprisonnement de 3 mois à 2 ans, sans préjudice des peines de complicité, dans le cas où la provocation aurait été suivie d'une sédition, révolte ou guerre civile. »

L'article 36 est adopté sans discussion.

M. Dandé développe son disposition additionnelle ainsi conçue :

« Les infractions prévues à l'art. 62 seront déférées à la cour d'assises à la requête du ministère public. La citation contiendra l'indication précise des écrits et discours incriminés. Elle textuelle le texte de la loi invoquée à l'appui de la demande. Le délai entre la citation et la comparution au cour d'assises sera de 5 jours francs, outre un jour par 6 myriamètres de distance. Les dispositions des articles 54, 55, 56, 57 et 59 de la loi du 29 juillet 1881, sont applicables ».

La Commission et le gouvernement repoussent l'amendement qui est voté à mains levées.

On aborde la discussion de l'article 39, ainsi conçu :

« Dans le cas de condamnation par des tribunaux de simple police ou de police correctionnelle en application des articles 23, 24, 31 et 32, l'association constituée pour l'exercice d'un culte dans l'immeuble où l'infraction a été commise, sera civilement responsable. »

L'article modifié est adopté.

On aborde la discussion de l'article 34, ainsi conçu :

« L'article 463 du Code pénal et la loi du 26 juillet 1891 sont applicables à tous les cas dans lesquels le présente loi édicte des pénalités. »

L'article 34 est adopté.

On aborde la discussion de l'article 35, ainsi conçu :

« Les congrégations religieuses demeurent soumises aux lois des 1er juillet 1901, 4 décembre 1902 et 7 juillet 1904 »

M. l'abbé Gayrand défend un amendement qui tend à obtenir une exemption religieuse que régimide séparation, la faculté de se constituer en une association cultuelle.

Le Gouvernement et la Commission combattent l'amendement qui est repoussé à mains levées.

M. de Gailhard Bancel développe un amendement, combattu par la Commission et le Gouvernement et repoussé également à mains levées.

L'article 35 est adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

M. Buisson, président de la Commission de la séparation, demande que le séance de demain après-midi soit consacrée à la discussion de la loi sur la séparation.

M. de Lanjuinais demande le maintien de l'ordre du jour qui est repoussé à mains levées.

Demain matin à 9 heures, continuation de la fraude sur les vins.

Demain après-midi, à 2 heures, suite de la discussion sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

La séance est levée à 6 heures 15.

LE SENAT

du 29 Juin

La séance est ouverte à 3 heures, sous la présidence de M. Fallières.

On valide MM Bienvenu-Martin élu dans l'Yonne et Vian élu dans le Tarn.

M. Antonin Dubost lit un long rapport sur des crédits supplémentaires qui sont adoptés à l'unanimité de 262 votants.

On adopte également des crédits pour l'exposition de Liége.

L'Hygiène des Villes

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'interpellation de M. Ancote sur la situation faite à certaines villes et notamment à Auch, à la suite des enquêtes sanitaires de 1901 et 1903.

M. Treille a la parole.

Il critique les mesures sanitaires insuffisantes prises à l'égard de 17e corps, éprouvé par les épidémies depuis longtemps.

M. Treille dit que partout où éclate une épidémie, on est surtout d'entendre l'autorité militaire s'écrier : « C'est la faute de la ville ! » (Rires).

M. Treille parle longuement des conditions climatériques qui favorisent la fièvre typhoïde dans les casernements. L'eau est toujours incriminée à tort. Ce sont les mauvaises conditions hygiéniques des casernements qu'il faut rendre responsables des épidémies à Toulouse, Montauban ou Cahors. Quant à la ville d'Auch, elle ne saurait être mise en cause pour les casernements contaminés.

M. du Boutfort se déclare d'avis que l'emplacement du nouveau casernement est la cause principale des épidémies qui sévissent sur les troupes.

M. Berteaux, ministre de la guerre, dit que personne ne supporterait que si un casernement était dangereux, l'Etat lui obligé d'y maintenir des troupes.

M. Berteaux fait observer que l'Etat ne peut pas supporter les dépenses qui ont un caractère purement municipal, ce qui est le cas pour la ville d'Auch.

Le ministre termine en affirmant la nécessité pour le Parlement et le Gouvernement de montrer à la nation qu'ils ont le souci constant de la santé du soldat.

La suite de la discussion est fixée à demain.

La séance est levée à 6 h. 1/2.

Arrestation d'espions allemands

Toul, 29 juin.

Mardi soir, dit l'*Etoile de l'Est*, une nouvelle assez grave circulait à Toul, où elle faisait dans les cafés l'objet des conversations de tous, on serait, dit-on, arrêté deux Allemands qui seraient accusés et convaincus d'avoir pratiqué l'espionnage.

L'un d'eux a été arrêté à la brasserie de Trondes, où il avait réussi à pénétrer malgré la surveillance des sentinelles. Il était occupé à prendre à la hâte quelques croquis, lorsqu'un sous-officier le surprit et le mit aussitôt en état d'arrestation.

Conduit sous escorte à Toul, il fut interrogé par M. Faugère, commissaire spécial chargé de l'enquête.

Cette enquête amena dans la même soirée l'arrestation d'un complice, allemand également et arrivé depuis peu de temps à Toul.

On ne connaît pas l'importance des documents fournis par ces deux hommes, ni de ceux qu'ils s'apprêtaient à fournir, mais on n'est pas éloigné de croire que ces arrestations ne rapportent à la disposition de certains plans du fort Saint-Michel, qui seraient été fournis à une certaine personne de Sarrebourg qui les a expédiés à Strasbourg.

ENFANT MORT DE FAIM

Grenoble, 29 juin.

Le 19 juin, à la suite d'une querelle avec un camarade, le jeune Coutet, âgé de quatorze ans, faible d'esprit, fils d'un fermier du hameau de la Grange-Merle, à Allevard (Isère), s'enfuit dans la montagne, où Collet, mâ peudent bull jour le malheureux garçonnet erra à l'aventure.

Les recherches faites pour le retrouver étaient restées infructueuses lorsque, hier, on trouva successivement le béret, les galoches, les chaussettes du fugitif ; et on enfouit ces vestiges, on arrive dans le cantonir en omont de l'usine électrique de Veytou, où on l'aperçut lui-même, au comme un ver, étendu sans connaissance sur le gazon.

Le pauvre enfant vivait encore, et des secours immédiats lui seront prodigués, mais il mourut un quart d'heure après. Il était resté huit jours sans manger.

L'Assassinat d'une Fille galante

LE MEURTRIER SE CONSTITUE PRISONNIER

Paris, 29 juin.

Nous avons publié hier, une dépêche de Havre, annonçant la noyade d'un inconnu que l'on supposait être Joseph Rogottas, l'assassin recherché de la fille Cortes.

L'inconnu du Havre n'était pas Rogottas. Ce dernier, en effet, s'est constitué prisonnier ce matin à neuf heures, ce poste central de la mairie du 12e arrondissement.

Conduit aussitôt auprès de M. Hamard, chef de la Sûreté, il a raconté comment il avait été contraint de se rendre. Nous avons dit que dans la journée qui suivit le crime, Rogottas, après avoir été changer de vêtements chez lui, s'était rendu rue St-Romain, à la caisse d'épargne, pour retirer une somme de 200 francs.

Il avait ensuite été rejoindre une fille qu'il désigne sous le nom de Fernande, et qu'il connaît depuis deux ans. Il l'emmena à la fête de Neuilly, puis, le soir, la suivit chez elle avenue de Neuilly. Il lui déclara qu'il était l'assassin de la fille Cortes, dite Mélie, dite Nez-Cassé.

— Cela m'est égal, aurait répondu Fernande, que tu sois ou non l'assassin, je resterai avec toi jusqu'à ce qu'on t'arrête, sans te trahir.

Pleie de reconnaissance et de confiance, Rogottas avait dormi à poings fermés chez Fernande. Mais pendant son sommeil, sa compagne d'occasion fouilla ses poches, et lui dérobe une somme de soixante-cinq francs qui restait de la somme retirée le matin à la caisse d'épargne.

Rogottas ne s'aperçut du vol que lorsqu'il fut dehors. Il retrouva dans une poche un feuillée quelques francs, et acheta un revolver, bien décidé à se tuer. Dans ce dessein, il se rendit au bois de Vincennes.

Il voulut d'abord faire l'essai de son arme sur des arbres, et restant que la pénétration des balles n'était pas suffisante, il renonça à attenter à ses jours, craignant, dit-il, de ne manquer.

Après avoir erré, il retourna dans la soirée dans le quartier Beaune-Neuville, où il savait pouvoir rencontrer Fernande. Il la rencontra en effet et lui fit d'amère reproches de ce qu'elle l'avait dévalisé.

Touchée, et sans doute pleine du remords, Fernande donna vingt sous à Rogottas, qui alla coucher pour douze sous dans un hôtel des environs de la place de la Bastille, après avoir mangé pour deux sous de pain.

Ce matin, il se résigna à se livrer à la justice.

Interrogé sur les mobiles de son crime, il raconta qu'il avait tué accidentellement la fille Cortes. Il avait passé la journée avec elle à la fête de Neuilly, et l'ayant emmenée à l'hôtel de la rue de la Villeneuve. Il ne tarda pas à avoir avec elle une discussion d'argent.

La fille Cortes s'étant mise à élever la voix, suivant le récit de Rogottas, il voulut éviter le scandale et la prit à la gorge pour la faire taire. Mais il serra trop fort, et s'aperçut tout à coup que la pauvre fille ne donnait plus signe de vie.

Il sortit alors de l'hôtel, et ne songea plus qu'à échapper aux recherches de la police.

Le mari empoisonné

Arrestation imminente

Bordeaux, 29 juin.

A mesure que l'instruction avance, le côté passionnel de l'affaire d'empoisonnement dans laquelle Mme Cauoby joue le rôle principal, apparaît de plus en plus clairement. Dès la premier jour, l'opinion publique a associé au nom de Mme Cauoby, sinon comme complice du mainu commu fulur bénéficiaire du crime, celui du M. R... considéré depuis longtemps comme intime avec Mme Cauoby. Les amplications de cette dernière et de M. R., devant le juge d'instruction ont été si peu satisfaisantes, que l'on nous a assuré que l'arrestation de l'un et de l'autre n'était plus qu'une question d'heure.

On dit aussi que Mme Cauoby avait décidé son mari, il y a quelques mois à peine, à contracter une assurance sur la vie de 35.000 francs.

INFORMATIONS

Paris, 29 juin.

Condamné à mort gracié

Le président de la République a signé la grâce du nommé Cortial et Gaillaud, condamné à mort dernier à la peine de mort par la cour d'assises de la Seine pour avoir tenté d'assassiner un garçon pharmacien rue Brochant.

Leur peine est commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.

Déraillements criminels

On nous télégraphie de Mirande que sur maudet du procureur de la République, la gendarmerie a arrêté un sieur François Senelle, âgé de trente-quatre ans, colliveteur à Saint-Germé, fortement soupçonné d'avoir, à l'aide de traverses placées sur le voie, tenté de faire dérailler dans la nuit le train express de Bordeaux à Toulouse.

Les Allemands défaits en Afrique

On mande de Cap que malgré les démentis officiels des Allemands au sujet de la défaite du capitaine Schmidt, des compléments rendus qui confirment cette défaite continuent à arriver. Quelques ces comptes rendus viennent de source différente, ils s'accordent tous sur le fait principal que le chef indigène Morenga est complètement victorieux.

On dit que l'engagement contre les Allemands a eu lieu le 22 du courant dans les montagnes de Karse.

Suivant un de ces comptes rendus, les Allemands auraient eu 100 tués, tandis que Morenga n'aurait eu que 6 indigènes tués.

Maltresse qui tue et se tue

A Belfort, une fille galante, nommée Chetoux, a tiré un coup de revolver sur son amant nommé Lejeune, et s'est tuée ensuite.

Bébé broyé par une faucheuse

A Oyonnax, à midi, des bœufs menant une faucheuse se sont emballés rue d'Apremont. Le conducteur, jeté à terre, a eu les membres brisés. Son état est très grave. Un bébé de trente-trois mois, Léon Rey Grobelet, qui était dans la rue a été saisi par la faucheuse et broyé. Il est mort quelques minutes après.

Douaniers trempés assassinés

Deux douaniers d'Aejoutay (territoire de Belfort) ont tenté d'assassiner leur capitaine, M. Debolobet, qu'ils accusaient d'avoir abusé de leurs femmes pendant qu'ils étaient à ce service. Un des douaniers seulement a été arrêté.

Les victimes de la foudre

On mande de Saint-Etienne qu'un orage a éclaté hier dans la région de Saint-Chamond.

A Izieux, un jeune berger âgé de dix ans, Jean-Baptiste Delorme, a été tué par la foudre. Il a été complètement carbonisé.

A Chavanay, une jeune fille a été atteinte par la foudre et grièvement blessée.

Le foudre est tombée à plusieurs endroits notamment sur une ferme qui a été complètement détruite.

Le vol militaire d'Avignee

A Avignon, on vient enfin de découvrir le véritable auteur du vol du dynamite militaires dont il est question depuis plusieurs jours. C'est un soldat de 20e d'infanterie, détaché à l'état-major comme secrétaire et nommé Bas. Il a avoué avoir remis à un camarade de sa chambrée, qui est en fuite, le dossier. Le sergent Meyeraut a été remis en liberté.

Les gâteaux vénéneux

Les gâteaux vénéneux de Reims ont occasionné la décès de jeune Henri Lobrean, dont ces assassinées hier l'état désespéré.

Un gâteau a été trouvé au domicile de ses parents et des perquisitions ont opérées chez le pâtissier qui l'a fourni.

Le nombre des cas d'empoisonnement est d'ans dizaine, dont plusieurs militaires du 132e d'infanterie qui sont à Sèlée.

Incendies merteis dans la Corrèze

Deux incendies d'une violence inouïe ont sévi dans la Corrèze.

A Palisse, près Neuvic, le maison d'habitation et les bâtiments d'exploitation de la famille Orliangas ont été détruits. Le père Orliangas, âgé de soixante-dix-huit ans, n'a pu être sauvé malgré les efforts tentés de son fils.

Les autres membres de la famille ont été plus ou moins grièvement brûlés. Les bêtes à cornes et les moutons sont restés sous les décombres.

— A Gumond, trente bâtiments formant les deux-tiers du hameau de Gumond, ont été la proie des flammes. Les propriétaires des immeubles détruits n'étaient pas assurés. Une soixantaine de personnes se trouvent sans abri et sans ressources.

Terrible accident d'automobile

Hier soir, vers neuf heures, une automobile allant à Vichy et marchant à une allure rapide s'est jetée sur un arbre à ce tournant dangereux près de la gare de Pontigny, arrondissement d'Auxerre.

Dans l'automobile se trouvaient M. Garnier Bogéas, âgé de 45 ans, négociant à Troyes, sa femme âgée de 36 ans et son mécanicien Knopf, âgé de 30 ans. Ce dernier n'a que des contusions, mais M. Garnier a été relevé avec une fracture du fémur droit et des douleurs internes. Sa femme a le crâne fracturé et de nombreuses contusions. On n'espère pas le sauver.

Grève des typographes en Espagne

A Vigo, les typographes ont proclamé la grève générale. Aucun journal n'a paru ce matin. Les grévistes réclament une augmentation de salaires.

DANS LA RÉGION

Buffalo-Bill à Roubaix

Hier après-midi, dans l'une des pâtures de Moulaix, route de Lannoy, Buffalo Bill a donné la première exhibition de ses merveilleux cavalcades.

Les hommes et l'important matériel de M. Cody sont arrivés au gare de Croix par trois trains appartenant à Buffalo ; le premier contenant 17 voitures entrait en gare hier à 1 h. 15 du matin ; le second composé de 20 voitures y arrivait à 1 heures 40 et le troisième à 3 heures 10, avec 18 voitures.

Ces trains roulaient en pince de 500 chevaux, 400 hommes et tout un immense matériel divers.

A ce moment M. Deyserieck, inspecteur de l'exploitation des chemins de fer du Nord à M. Sénébel, chef de la gare de Roubaix prenant la direction du service et le débarquement commence tandis que les curieux se grouptent toujours plus nombreux aux abords de la gare.

C'est deux hordes vaniu que, sous à coup, les innombrables véhicules arrivent au terrain de Mouisit, il est à peine six heures.

Tout était prêt d'avance, les nombreuses tentes s'élèvent comme par enchantement.

Dans le silence qui règne sur toute cette activité humaine, un accident se produit.

Comme on dressait au mât de sonition d'une grande tente, celui-ci tombe sur un ouvrier de la grande entreprise : William Walker, 45 ans, sujet anglais, comme il passait, portant des sceaux.

L'homme s'abattit sur le sol en un lui donne des soins que vint bientôt compléter M. le docteur Dubar, qui constata de nombreux maux par graves lésions internes du côtés, puis le blessé fut transporté à l'Hôtel-Dieu.

Grâce à l'exquise amabilité de M. Franck A Small, chargé du service de la presse, lequel veut bien nous inviter à jeudier dans l'admirable et spacieuse tente-réfectoire, en compagnie des Indiens, nous pouvons tout visiter dans les moindres détails.

Voici le camp des Indiens avec ses tentes sur peaux blanches, les écuries des 400 chevaux qui reposent des fatigues de la veille en attendant le travail d'aujourd'hui, la maréchalerie, la tente immense du grand chef, le colonel Cody, qui vit au plein air, comme tout son personnel.

L'arène, qui couvre une superficie de plus de 13,000 mètres carrés s'élève rapidement. Il y a là un espace suffisant pour loger défiler des régiments entiers.

Trois locomotives avec dynamos sont là pour pourvoir, grâce à 80 lampes à arc, à l'éclairage du soir.

Trois repas par jour sont servis au personnel.

La repas de midi, celui auquel nous avons assisté, se composait pour tout le monde indistinctement : beefsteack, pommes de terre, mais sur le plat avec jambon grillé ; sucre, beurre, confitures, café, thé, lait, pain à discrétion.

L'alcool, sous toutes formes est banni du réfectoire.

La représentation

Il est à peine une heure et bien que la représentation soit annoncée pour deux, déjà la foule — elle ira toujours en augmentant — se presse complète aux galeries.

La première représentation, par un côté original et le génie de l'exhibition, a été un véritable succès.

Beaucoup, beaucoup de monde, tribunes pleines et applaudissements nombreux.

A deux heures et quart, les rideaux qui tormentent le fond de la piste, s'écartent pendant que l'orchestre des cow-boys entonne l'hymne américain : « Star spangled banner » et un premier pelotes de Peaux-Rouges, chef en tête, fait irruption sur la piste. Un entre le suit, puis un troisième, un quatrième, un cinquième, un sixième. Tout le monde est peint en guerre et chefs sont largement pourvus de plumes d'aigle.

C'est un spectacle étrange qu'accentuent encore les cris guttureux poussés par tous ces guerriers des prairies.

A leur tous les cow-boys arrivent en des galopades effrénées, puis ce sont des cosaques, des rough riders, des Cakes hongrois, des Arabes, des dragons espagnols, des cow-girls, femmes montées à califourchons, enfin le colonel Cody lui même.

C'est le présentation.

Aussitôt chaque nation, par ses représentants, fait des prouesses d'équitation. C'est merveilleux.

Quelques scènes de la vie des prairies ; là c'est on voleur de chevaux que les cow-boys poursuivent et exécutent ; ici une diligence attaquée par les Peaux-Rouges.

Les Mexicains travaillent le lasso ; les Peaux-Rouges sur le sentier de la guerre, exécutent des danses de circonstance.

Johnny Baker et le colonel Cody se montrent d'une impossibilité, les Cosaques, cavaliers émérites ; les cow-boys, admirables dresseurs de chevaux, et tout ce monde possède au dernier degré l'art de l'équitation.

L'impression générale a été excellente. Aujourd'hui, matinée à 2 heures et représentation à 8 heures.

Le départ de la gare de Croix aura lieu, pour le gare de Saint-André-lez-Lille, ce soir à 11 h. 40, à p. 10 et à h. 40.

Les trois trains étaient remisés depuis jeudi, matin à la gare annexe de Roubaix.

Un Fou qui frappe son Père

A CARVIN

Depuis plusieurs mois M. Emile Lalour, cultivateur, rue d'Arras, remarquait que son fils Joseph, 23 ans, sourd-muet, donnait des signes du démence. Mais jusqu'à ce jour rien dans ses actes ne pouvait faire deviner qu'il était dangereux pour son entourage.

Mercredi dans l'après-midi, M. Lalour travaillait dans un champ de betteraves, à proximité de la ferme Menu, quand il s'aperçut que son fils ne travaillait pas. Il lui en fit la remarque.

Sans souffler mot, le fils dépose sa houlette et s'en alla chez le concierge de M. Menu où il s'empare d'un énorme marteau.

Muni de cet instrument, il rejoignit son père et sans que celui-ci en doutât, lui en assène un coup si violent que M. Lalour tombe la face contre terre.

Le sourd-muet, devenu fou furieux, continua à frapper son père qui, sans l'intervention de courageuses personnes, aurait été tué.

M. le docteur Dambrace constata au sommet de la tête une forte plaie et une autre grave blessure, qui n'aurait heureusement, croit-on, aucune suite sérieuse.

Ce fou a été mis en lieu sûr.

TERRIBLE ACCIDENT A ALQUINES

Éventrée par une vache

En voulant séparer deux vaches qui se battaient, Mlle Bayard, âgée de 34 ans, dont les parents sont cultivateurs à Alquines, a reçu un terrible coup de corne qui lui a percé l'abdomen.

La malheureuse demoiselle est morte des suites de son horrible blessure.

14

LE VENTRILOQUE

PAR

XAVIER DE MONTÉPIN

DEUXIÈME PARTIE

LA FEMME DU PRUSSIEN

— Il ne faut pas qu'elle puisse m'apercevoir tout d'abord, poursuivit le jeune homme. Quand elle sera seule, je me montrerai.

Et il se jeta derrière le tronc de l'un des arbres qui garnissaient le boulevard Beaumarchais.

Ce tronc servait déjà de lieu d'asile, ou plutôt d'observatoire à quelqu'un. — Ce quelqu'un remua vivement et sans bruit, pour céder la place à l'officier qui ne soupçonna point la présence d'un espion.

— Tonnerre ! se dit Raquin (on a deviné que c'était lui). — Un pas de plus et j'ai couraçé lentement me marchait sur les pieds !! — Il serait vraiment savoir ce que fait ici, et le diable m'emporte si j'aurais un stupide !... Heureusement, on n'y voit guère...

La voiture se rapprochait en sonnant la ferraille.

Elle s'arrêta.

Madame Metzer mit pied à terre, paya la somme convenue, et le cocher, tournant bride aussitôt, regagna Passy et le rue Jean de Bologne où il avait sa remise.

La jeune femme resta seule sur l'asphalte du trottoir, ou lui moins se croyant seule, jeta autour d'elle un regard effaré, anxieux, qui s'efforçait de sonder les ténèbres...

Insoluble problème du cœur féminin ! ! Madame Metzer, nous l'affirmons, frissonnait à la pensée de voir Georges Pradel paraître devant elle tout à coup, et en même temps elle avait peur qu'il ne l'eût point suivie jusque là...

D'une main agitée elle cherche le bouton de cuivre perdu dans le feuillage des lierres. A deux reprises elle tira violemment ce bouton et un timbre résonna deux fois.

Le lieutenant comprit qu'il n'avait déjà que trop attendu et qu'une hésitation plus longue compromettrait la situation, irrémédiablement peut-être.

Il s'élança.

Léonide Metzer poussa, ou pour mieux dire étouffa un faible cri.

— Ah ! madame, n'ayez pas peur !... murmura Georges. Vous savez bien que c'est moi !... Vous êtes sûre que je viendrais puisque vous m'aviez reconnu...

— J'espérais que vous m'avies nubiée, balbutia la jeune femme.

— Vous l'espériez ! répéta Georges. Vous le disiez donc, madame !...

— Ah ! monsieur, vous êtes cruel !... Non, je ne le désirais pas, et je ne le crois pas non plus, mais je me disais que peut-être il vaudrait mieux qu'il en fût ainsi... Un calme relatif est, hélas ! l'unique bonheur qu'il me soit désormais permis de goûter... J'ai tant souffert jadis, que tout ce qui peut me causer du nouvelles souffrances me cause une insurmontable épouvante !... Est-ce ma faute ?

— Ainsi, ma présence vous effraye ?...

— demanda le jeune homme avec amertume.

— Oui, car elle menace ce calme où je me réfugiais, cet engourdissement qui me servait d'asile... Vous m'avez retrouvée, et voici que déjà se rouvrent les blessures mal cicatrisées de mon cœur... Mes yeux vont rapprendre les larmes...

Georges allait répliquer.

Il n'en eut pas le temps.

Un bruit de persiennes agitées se fit entendre au fond du jardin et une voix évidemment féminine, que le commenti brusquement interrompu rendait hésitante, demanda :

— Qui n'est-il qui vient de sonner ?... C'est-il vous qui rentrez, madame ?... Si c'est vous, dites-le, car sans ça, je m'ouvrirai pas...

VII

— C'est moi, Sophie... répondit Mme Metzer. — Ouvrez...

— Je m'en y vas toujours courant...

Et un pas lourd foula le sable de l'allée.

— Vous entendez qu'on vient... reprit tout bas la jeune femme en s'adressant à l'officier. Cette fille ne doit pas vous voir. Laissez-moi... Disons-nous adieu... et, par pitié, ne revenez jamais...

— Et je ne vous aurais retrouvée que pour vous perdre ! Ni Georges impénitencement. Allons donc ! Vous me méprisez si j'obéissais... Il faut que je vous parle... Il faut que vous m'accordiez un entretien, ne fût-il que de cinq minutes... Vous êtes sûre de moi... Vous ne doutez pas plus de mon respect que de mon amour... Vous n'avez rien à redouter d'une entrevue nocturne... Ecoutez-moi donc cette nuit même...

— C'est impossible... balbutia madame Metzer. Impossible... Impossible...

— Pourquoi ?...

— Mon mari...

— Je sais qu'il est absent...

— La servante qui s'approche...

— Elle est aux trois quarts endormie... Rentrez seule avec elle... Laissez-la regagner sa chambre et tout à l'heure, quand le danger de vous compromettre n'existera plus, revenez m'ouvrir... — J'attendrai...

Madame Metzer joignit les mains.

— Au nom du ciel, fit-elle d'une voix faible comme un souffle, ne me demandez point cela...

Le pas lourd de Sophie se rapprochait.

On entendait le bruissement métallique des ferrs suspendues à l'anneau brisé qu'elle tenait.

— Pine qu'un peu de patience, madame... dit-elle, le temps de chercher la bonne clef et de trouver le trou de la serrure... Chez l'office de rien... seulement faut manigancer la chose à tâtons... et ça allonge...

Léonide saisit les mains de Georges et les pressant fiévreusement, murmura :

— C'est adieu, n'est ce pas ? Vous allez partir...

— Vous reviendrez m'ouvrir, madame... répéta l'officier. J'attendrai... j'attendrai jusqu'à ce que vous ayez venue...

En ce moment la grille s'ouvrit.

La jeune femme poussa un long soupir qui ressemblait à un gémissement et, brisée, se soutenant à peine, entra dans le jardin sans répondre.

— Elle reviendra... pensa Georges en allant s'adosser de nouveau à ce tronc d'arbre derrière lequel nous avons vu Raquin se cacher. Il est impossible qu'elle ne revienne pas...

L'associé de Passeconi n'avait pu entendre aucune des paroles qui s'échangeaient entre le lieutenant et madame Metzer.

Le bruit faible de leurs voix étouffées à dessein n'était arrivé jusqu'à lui que comme un murmure indistinct et, n'étant point en courant de la situation, il s'inquiétait fort.

— Pourquoi Georges Pradel n'est-il pas entré dans la loge de concierge, puisque le mari est au diable ? se demandait-il. Ça m'aurait eu moins donné quelques heures de bon temps !... C'est donc un amoureux transi, ce jeu militaire !... Eh bien, parole d'honneur, je n'aurais jamais cru pareille chose !! Je me demande s'il va passer la nuit à monter une garde hors de tour en face du logis de la petite dame ! Ça sera gai !! Enfin, patience... Nous verrons bien...

Cinq minutes s'écoulèrent, puis dix, puis un quart d'heure.

On entendit sonner la demie après minuit à une horloge invisible, de côté d'Auteuil.

L'officier ne faisait aucun mouvement et sa silhouette se confondait avec le tronc noir de l'arbre qui lui servait de point d'appui.

Mais et son corps était immobile une fièvre ardente brûlait ses veines, un orage grondait sous son